



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026-0203

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU PORT DU CANAL NOMINATION D'UN MANDATAIRE SAISONNIER -°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU la décision du Maire n°24067 en date du 29 avril 2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Port du Canal ;
VU l'arrêté municipal n° 2022-0138 en date du 10 mai 2022 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléants ;
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 avril 2026 ;
VU l'avis conforme du régisseur en date du 05 mai 2026 ;
VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 05 mai 2026;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Monsieur Alexandre CANDAU est nommé mandataire saisonnier de la régie de recettes pour la durée de son contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, ou éventuellement des mandataires suppléants avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Le mandataire saisonnier ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire saisonnier est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

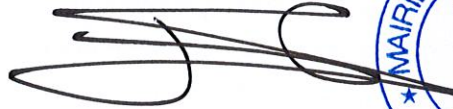
ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 6 MAI 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



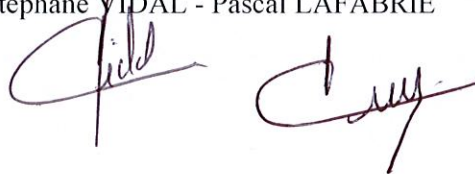
Le Régisseur Titulaire,

Vu pour acceptation
Stéphanie BOURGAIN



Les Mandataires Suppléants,

Vu pour acceptation
Stéphane VIDAL - Pascal LAFABRIE



Le Mandataire,

Vu pour acceptation
Alexandre CANDAU



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le - 6 MAI 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr